
*La Plateforme travaille via des documents électroniques (voir Pt 2 ci-dessous).
Si vous le souhaitez, utilisez les commentaires (option en haut à droite) en les signant.*

Plateforme intersectorielle pour prévenir la maltraitance

Note de travail pour la réunion du 24 octobre 2013

1. Présentation du protocole

Présentation par le représentant du Ministre ayant la maltraitance dans ses attributions.

2. Proposition de mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement proposé vise d'une part à tenir compte des emplois du temps chargés des membres de la plateforme, peu disponibles pour participer à de multiples réunions, et d'autre part à constamment promouvoir un mode de propositions. Il confirme la Plateforme dans son rôle de validation et décision et le Comité de pilotage comme instance de préparation, assistant la Coordination.

1. Tout membre de la Plateforme peut mettre un point à l'ordre du jour des réunions, sous forme de note. Il la transmet à la Coordination.
2. La note est mise en ligne. Les autres membres de la Plateforme sont invités à rédiger propositions complémentaires ou contre-propositions.
3. La note est discutée en Comité de pilotage. A cette étape, les correspondants maltraitance font valoir les positions officielles de leur administration.
4. La note est finalisée et fait l'objet d'un avis,
 - soit sous forme d'un avis de consensus et d'une proposition de décision,
 - soit sous forme d'un avis développant plusieurs positions en présence et présentant plusieurs propositions de décision
5. Après examen, la Plateforme
 - soit approuve la position de consensus (la note est rendue publique);
 - soit tranche parmi les propositions alternatives (la note, en ce compris les propositions alternatives non retenues, est rendue publique);
 - soit renvoie la note, avec des indications pour complément d'étude (retour à l'étape 1).

En cas d'accord sur ce mode de fonctionnement, un règlement d'ordre intérieur sera proposé

pour la prochaine réunion de la Plateforme.

3. Le plan – Cadre général

Le protocole vise notamment à mettre en œuvre un plan d'actions de prévention de la maltraitance pensé de manière transversale eu égard aux compétences de la Fédération (petite enfance, aide à la jeunesse, enseignement, promotion de la santé, droits de l'enfant,...).

De manière classique, il y a donc lieu de :

1. Définir les fondements sur lesquels construire le plan
2. Définir les axes stratégiques
3. Définir les objectifs stratégiques
4. Définir les objectifs opérationnels et indicateurs, c'est-à dire notamment :
 - Préciser les acteurs (quelles entités administratives, associations... ?) et ressources
 - Préciser les lignes budgétaires
 - Préciser les délais

Les limites du plan : Pour mémoire le protocole (Article 2. §1.) définit le périmètre de travail comme suit: Le plan d'actions est constitué des actions préventives menées ou programmées de manière transversale ou au sein de chacun des secteurs visés par le présent protocole en matière :

1. d'information et de sensibilisation du grand public, des parents ou des enfants
2. d'information, de sensibilisation et de formation (initiale et continuée) des intervenants;

Construire un plan: Il existe plusieurs manières de construire un plan. Il peut être établi, en chambre, par des «experts», imposé de manière militaire ou construit peu à peu en tenant compte des spécificités de terrain.

L'esprit du protocole visant à *développer une politique intersectorielle concertée de prévention* (considérants) indique que tout l'intérêt d'un plan réside dans l'élaboration commune que constitue sa construction. C'est grâce à la construction de cet « objet » qu'une culture commune peut naître.

Si les premières étapes suivent un fil logique, une fois que l'on entre dans la concrétisation (objectifs opérationnels, actions...) le plan se construit comme un puzzle et laisse voir des pièces existantes, des pièces manquantes. Chacune de ces pièces demande parfois d'importants développements, voire des discussions avec d'autres niveaux de pouvoir. Il n'est pas indispensable que ces pièces soient toutes assemblées de manière séquentielle.

4. Le plan – Phase 1 : Les fondements

Avant de déterminer le moindre objectif ou de mettre en œuvre un projet, il est essentiel de baliser les fondements de la prévention de la maltraitance. Nous ne partons pas de rien, un certain nombre de balises ont déjà été posées. Il s'agit d'inscrire ces fondements dans le texte décretal de référence(1) qui cadre certains points : penser la prévention partant de la réalité de l'enfant (école), soutenir le travail en réseau et la professionnalisation des professionnels....mais

aussi de préciser en quoi la prévention de la maltraitance doit tenir compte de la politique de l'aide à la jeunesse et celle de la petite enfance. Rappelons qu'à bien des égards nous tenons aux spécificités de ces politiques (Fédération Wallonie-Bruxelles VS autres pays)

Ces fondements, constituent la culture commune, qui sera à la base de ce qui sera décliné plus avant jusqu'à aboutir à des actions concrètes ils assurent la cohérence et servent de guide aussi bien pour sous tendre un cycle de formation d'intervenants qu'un spot télévisé de 30'.

Les membres de la plateforme et tout particulièrement les correspondants maltraitance transmettent à la coordination les éléments qu'ils jugent nécessaire d'intégrer dans ces fondements.

Sur ces bases, une note sera rédigée et suivra le processus d'élaboration indiqué au point 2

5. Le plan – Phase 2 : Axes et objectifs stratégiques

Sur base de ces fondements, recueil de données sera effectué par les correspondants maltraitance auprès de leurs secteurs et, sur cette base, un travail théorique sera demandé à un expert en santé publique lequel proposera une note de travail relative aux axes et objectifs stratégiques.

Cette note suivra le processus d'élaboration indiqué au point 2.

6. Etats des lieux

Afin de contribuer à la mise en place du premier plan, le Cabinet se propose d'établir un état des lieux des actions existantes. Cet apport pourra nourrir le puzzle évoqué plus haut.

7. Mise en oeuvre

Etant donné la demande du Cabinet d'aboutir à la phase "Axes et objectifs stratégiques" pour février/Mars, un planning est proposé comme suit (les délais critiques sont indiquée en orange). Pour être tenu, ce planning, très serré, implique une mobilisation très forte de la Coordination, du Cabinet et des correspondants maltraitance. Un engagement formel est nécessaire dans ce sens, il doit être évalué à l'aune du risque décrit par B. Golse: *la culture de la rapidité qui disqualifie le temps maturatif.*

Tache	Opérateur	Délais
0 - Préliminaires		
Préciser "Au sein de chacun des secteurs concernés par le présent protocole" (Article 3. §1.). Faut-il entendre par "secteurs" les compétences des ministres A/ telles que reprises dans les considérants: le Ministre-Président et les ministres chargés de la jeunesse,	Gouvernement	24/10/ 13

<p>de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de l'enseignement obligatoire, de la santé, de la culture, du sport, de l'enseignement supérieur, de l'Égalité des chances, des droits de l'enfant</p> <p>B/ telles que reprises dans les signatures : Enfance, recherche, sport, enseignement supérieur, jeunesse, culture, santé, audiovisuel, égalité des chances, enseignement obligatoire, promotion sociale. (Dans cette seconde liste, il manque "Aide à la jeunesse")</p> <p>C/ Dont au moins un agent de chacune des administrations centrales (?): ONE, DGAJ, Culture, Sport, Santé, Enseignement obligatoire, Enseignement Non-Obligatoire et Recherche Scientifique.</p>		
0.1 Désigner les correspondants maltraitances		
0.1.0 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Président (N Martens) 	Ministre de tutelle	Fait
0.1.1 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la jeunesse (G. Declerq / R. Masquelier / C. Lefèbvre) [Comité de pilotage: Francine ROOSE du SAJ de Bruxelles]	Ministre de tutelle	Fait
0.1.2 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Jeunesse (F. Defossez / O.Gerkens) 	Ministre de tutelle	Fait
0.1.2 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Aide aux détenus (Non précisé par le protocole mais notifié par la note verte du 5/9) 	Ministre de tutelle	24/10/13
0.1.3 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Culture (F. Verheyen) 	Ministre de tutelle	Fait
0.1.4 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● ONE Jessica Segers 	ONE	Fait
0.1.5 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● ADEPS 	Ministre de tutelle	24/10/13
Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Santé 	Ministre de tutelle	24/10/13
0.1.6 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ● Enseignement supérieur (A. Kara) 	Ministre de tutelle	Fait

0.1.7 Désigner le/s correspondant/s maltraitance <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement obligatoire : I Pistone et C. Plumerel (effectifs) - S. Marquet (suppléante) 	Ministre de tutelle	Fait
0.1.8 Préciser le/s correspondant/s maltraitance amené/s à siéger à la plateforme (Art 4b et Art 7 1°) (Certains correspondant ont été nommés sans qu'il soit spécifié s'ils siégeaient à la Plateforme et/ le Comité de pilotage)	Ministres de tutelle	24/10/13
0.1.9 Préciser le/s correspondant/s maltraitance amené/s à siéger au Comité de pilotage (Art 4b et 10) - DGAJ : Francine ROOSE du SAJ de Bruxelles - ONE : Etienne DEMAERE, référent maltraitance à Bruxelles	Ministres de tutelle	24/10/13
0.2 Désigner les autres mandataires		
0.2.1 Les mandataires désignés par le protocole <ul style="list-style-type: none"> • le Secrétaire général du Ministère • l'Administrateur général de l'ONE • le Directeur général de l'aide à la jeunesse • le Délégué Général aux Droits de l'Enfant 	Gouvernement	Fait
0.2.2 deux membres, dont le directeur, de la Cellule de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de maltraitance (V.Magos, D. Huppert)	Secrétaire général	Fait
0.2.3 Désigner un représentant de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (Michel Vandekerke)	Secrétaire général	Fait
0.2.4 Directeur du Service Ecoute N° 103 ou son représentant désigné (Maryse Tonon)	Directeur du Service	Fait
0.2.5 Désigner un représentant du CAEM (Provisoirement M. Deschamps assistera à la réunion du 24/10)	ONE ??	24/10
0.2.6 Désigner un représentant du CCAJ	Ministre de tutelle ??	24/10
0.2.7 Désigner un expert en matière de maltraitance dans le secteur de l'aide à la jeunesse (G. Hansen)	Ministre de tutelle	Fait
0.2.8 Désigner un expert en matière de maltraitance dans le secteur de l'enfance	Ministre de tutelle	24/10
0.2.9 Désigner un expert en matière de maltraitance dans le secteur de l'enseignement obligatoire et plus particulièrement du secteur des centres PMS : B. Vanhamme	Ministre de tutelle	Fait

0.2.10 Désigner un représentant du secteur PSE	Ministre de tutelle	24/10
0.2.11 Désigner un représentant des Commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance (D. Dewulf)	DGAJ et ONE	Fait
0.2.12 Désigner un représentant des équipes SOS-Enfants (A.-S. Delfosse)	ONE	Fait
0.2.13 Désigner un représentant du Ministre ayant la maltraitance dans ses attributions (M. Thonon)	Ministre ayant la maltraitance dans ses attributions	Fait
1- Le Plan phase 1 : Les fondements		
1.1 Début du recueil des fondements auprès des différentes instances administratives	Correspondants maltraitance	25/10
1.2 Discussion autour du TA de B Golse (2), recueil des points saillants à reprendre dans le plan et premières présentation des éléments recueillis par les Correspondants maltraitance	Comité de pilotage	13/11
1.3 Rédaction de brèves notes de synthèse relatives aux fondements et envoi de ces notes par chacun à l'ensemble des membres de la Plateforme et du Comité de pilotage	Chaque correspondants maltraitance pour son secteur et la coordination pour son programme	20/11
1.4 Discussion des notes	Comité de pilotage	27/11
1.5 Rédaction d'un projet de synthèse.	Coordination	20/12
1.6 Le projet de synthèse est mis en ligne, les intervenants du terrain peuvent le commenter	Coordination	20/12
1.7 Discussion de la note de synthèse et approbation	Comité de pilotage	08/01
1.8 Quels fondements pour la prévention de la matraittance? Le point de vue de B. Golse (sous réserve) qui aura lu notre note de synthèse. Exposé et échange.	Plateforme	± 30/01
2- Le Plan phase 2 : Axes et objectifs stratégiques (Pour gagner du temps cette phase se chevauche avec la précédente)		
2.1 Identifier un expert en santé publique et passer un contra	Coordination	15/11

de consultance visant à un appui pour préciser Axes et objectifs stratégiques et leur harmonisation		
2.2 Avoir rédigé une grille standardisée permettant aux Correspondants maltraitance de recueillir les données auprès de leur secteurs	Consultant	1/12
2.3 Mise en ligne de la grille	Coordination	1/12
2.4 Recueillir (sur base de la grille standardisée) les informations auprès de leur secteur et les transmettre à la Coordination	Chaque correspondants maltraitance pour son secteur et la coordination pour son programme	20/12
2.5 Rédaction d'une note de sythèse et d'une proposition coordonnée d'axes et objectifs stratégiques et envoi aux membres du Comité de pilotage	Consultant	15/01
2.6 Première discussion de la note de synthèse et recueil des éclaircissements à demander au consultant	Comité de pilotage	22/01
2.7 Eclaircissements suite aux questions et finalisation de la note	Consultant	12/02
2.8 Discussion de la note de synthèse et approbation	Comité de pilotage	12/02
2.9 Planification en santé publique et prévention de la maltraitance. Exposé et échange avec un expert en santé publique qui aura lu nos notes. Pistes de réflexion pour les étapes ultérieures.	Plateforme	± 21/02
2.10 Toilettage final et envoi des 2 notes (Les fondements & Axes et objectifs stratégiques) à la plateforme	Coordination	28/02
2.11 Validation des deux notes et de l'état des lieux qui constituent un plan initial. Proposition de travail visant à améliorer ce plan de manière décentralisée et concertée. Transmis à la Ministre	Plateforme	1ière quinz aine de mars
2.12 Présentation du plan initial, recueil et priorisation des besoins (en vue de la phase d'amélioration du plan) auprès des instances représentatives et décentralisées (Commissions de Coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, conseil des PMS, sport, jeunesse....)	Correspondants maltraitance	Mars/A vril

(1) 12 MAI 2004. - Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance

(2) Ce texte fait le point sur 50 ans de prévention de la maltraitance est édité à la suite à la journée d'étude organisée par l'équipe SOS Enfant de Montegnée en mai 2012. L'habituelle diffusion auprès des institutions de la FWB a donné lieu à de multiples demandes complémentaires dont celle généralisée des Parquets généraux.